

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil syndical s'est réuni dans le bâtiment du Lac de Barouchat ZI Arc Isère 73 390 Bourgneuf, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 21 septembre 2022

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlarent	Eric Barbier
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Arne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		
Chamoux-sur-Gelon	Philippe FANTIN	Hauteville	Marc GIRARD
			Sandrine VIGUET-CARRIN
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Lucie BURDEAU
Villard d'Héry			

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Franck BERTHIER, Sébastien SENIS, Thierry Martin, Florent MONIN, Jennifer REVY-NUYTTENS

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Lucie BURDEAU est désignée secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

I – Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 15h07min hebdomadaire annualisé suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 11h38min hebdomadaire annualisé (délibération n°01-27092022)

Madame La Présidente explique qu'un agent d'animation a souhaité diminuer son temps de travail pour des raisons personnelles.

Cela implique une suppression de l'emploi à raison de 15h07min hebdomadaire annualisé suivie d'une création d'un emploi à raison de 11h38min hebdomadaire annualisé.



Le conseil syndical,

Vu l'exposé de La Présidente,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu l'article L332 8 3° du Code Général de la Fonction Publique, disposant que tous les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, peuvent être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 10%, le comité technique a été saisi pour avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 15h07min hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} novembre 2022
- **Créé** l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 11h38min hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} novembre 2022
- **Dit que l'emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée.** Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

II – Travaux

1. Rénovation de l'école de Coise : point sur l'avancée des travaux, divers choix techniques

La moitié de la toiture est rénovée. La dalle pour la pose de la chaufferie est terminée, et l'accès par le mur de clôture est réalisé.

Quant aux protections solaires des arbitrages doivent être faits.

En effet, il était initialement prévu des BSO uniquement sur la classe de l'étage (classe au bout de l'extension au-dessus du restaurant scolaire) les autres surfaces vitrées étant équipées de screens.

Afin d'améliorer la protection du bâtiment contre la chaleur et harmoniser la façade, il est proposé d'installer des BSO sur les voies de circulation à l'étage, avec des casquettes de protection. Même si les BSO sont moins onéreux que les screens, l'ajout des casquettes génère un surcoût estimé par la maîtrise d'œuvre à 14 427€ HT.

Le Conseil Syndical, considérant l'amélioration du confort thermique dans l'école, valide l'installation de BSO et casquettes sur les voies de circulation de l'étage, et demande au vice-président aux travaux de faire chiffrer précisément la plus-value.

D'autre part, il sera nécessaire de prévoir la rénovation de la toiture terrasse. La dalle n'est pas protégée par des graviers ou des végétaux et présente des défauts. De plus, les acrotères ont été mal installés et renvoient l'eau sur la terrasse qui stagne par endroit.

2. Ecole élémentaire de Chamoux-sur-Gelon : installation d'un système de climatisation, choix du prestataire (délibération n°02-27092022)

Madame La Présidente rappelle qu'en séance du 23 août 2022, l'assemblée a été informée des démarches en cours en vue de la climatisation des classes de l'étage de l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon suite aux épisodes caniculaires entraînant une augmentation de la température supérieure à 30°C en permanence. L'ensemble des devis est parvenu à ce jour.

Les offres sont les suivantes :

	OFFRES CLASSES ETAGE
FREEZALP	24 692.40€ ttc (3 unités de 9.4kW = 28.2KW)
PRO G FROID	22 600.26€ ttc (1 unité de 22kW)
	ou 23 410.26€ (1 unité de 28kW permettant de climatiser ultérieurement les deux classes du bas)

Le Conseil Syndical,

Vu les offres de prix,

Considérant la qualité du matériel proposé,

Considérant les solutions techniques proposées et en particulier l'installation de 3 unités indépendantes par l'entreprise Freezalp, permettant de continuer à climatiser en cas de panne d'un groupe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** le marché à l'entreprise Freezalp pour un montant TTC de 24 692.40€ (20 577€HT)
- **Autorise** La Présidente à signer le devis correspondant

Remarque :

Les entreprises ont chacune estimé le coût de l'installation d'une climatisation au RDC dans les deux salles utilisées par le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes Coeur de Savoie. Les devis lui seront transmis pour information.

La Communauté de Communes restera décisionnaire quant à l'installation d'une climatisation dans ces salles ou non. En effet, ces salles restent prioritairement affectées à l'usage scolaire et l'augmentation des effectifs pourrait laisser supposer l'installation de classes dans toutes les salles de l'école élémentaire dans un avenir proche.



3. Divers petits travaux

A la demande des enseignantes, dans un souci de protection de l'intimité des élèves, il est prévu d'installer des cloisons entre les urinoirs à l'école de Coise pour un montant de 955€.

III – Finances : décision modificative n°2 (délibération n°03-27092022)

La Présidente explique que les crédits pour réaliser l'installation des cloisons des urinoirs à Coise et l'installation de la climatisation à l'étage de l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon ne sont pas prévus au budget. Elle propose alors de prendre la décision modificative correspondante comprenant la création d'une nouvelle opération : opération 117 « Climatisation étage école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon »

FONCTIONNEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT		
		DEPENSES		RECETTES
Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Augmentation
Compte 62878 - 30 000€	Compte D023 Virement à la section d'investissement + 30 000€		Opération 117 « Climatisation étage école élémentaire de Chamoux-sur- Gelon », Compte 2181 + 30 000€	Compte R021 Virement depuis la section de fonctionnement + 30 000€
		Opération 112 « Mobilier écoles » - 500€	Opération 104 « Matériel école de Coise » + 500€	
	0		+ 30 000€	+ 30 000€

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

IV – Divers

Rien à signaler.

Fin de séance à 19h30.

Secrétaire de Séance

Lucie Burdeau



La Présidente

Nicole Bouvier

